

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 10 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Cassettes particulières.

Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.

De l'Espagne (1).

AUCUN peuple moderne n'a été plus libre que les Espagnols jusqu'au commencement du 15<sup>e</sup>. siècle : toujours en guerre avec les Maures qui avoient envahi leur patrie, ils conservoient une énergie, un amour de l'indépendance, incompatibles avec tout pouvoir arbitraire ; leurs rois étoient plutôt des chefs que des monarques, & la couronne étoit élective. En faisant l'inauguration d'un roi, ils lui déclaroient qu'il ne resteroit sur le trône qu'autant qu'il maintiendrait les loix. La déposition de plusieurs rois prouve que ce n'étoit pas là une vaine formule. La souveraineté résidoit dans des assemblées nationales, appelées *Cortès*. Dans l'Aragon, les *Cortès* étoient composées de quatre armes ou classes différentes ; 1<sup>o</sup>. la noblesse du premier rang ; 2<sup>o</sup>. la noblesse du second rang, ou l'ordre équestre ; 3<sup>o</sup>. les représentans des villes & des bourgs ; 4<sup>o</sup>. l'ordre ecclésiastique, composé des dignitaires & des représentans du clergé inférieur.

Les *Cortès* de Castille n'étoient composées que de trois ordres, la noblesse, le clergé & les représentans des communes qui étoient toujours très-nombreux. Ces assemblées nationales délibéroient par tête ; elles avoient le pouvoir législatif, imposoient des taxes, déclaroient la guerre & faisoient la paix ; elles avoient droit de revoir les procédures & les jugemens des tribunaux, de veiller sur tous les départemens de l'administration, & de réformer tous les abus. En Aragon, pour opposer une barrière à l'extension de l'autorité royale, la nation avoit investi un magistrat qu'on nommoit *Justiza*, d'un pouvoir immense ; il étoit l'interprète suprême des loix ; il étoit élu pour deux ans, & n'étoit responsable qu'aux états.

Comment les royaumes d'Aragon & de Castille ont-ils perdu des constitutions qu'on croiroit l'ouvrage d'un tems de lumière ? Comment sont-ils tombés dans le dernier degré de servitude & d'avilissement ? C'est le crime du despotisme royal, secondé par le despotisme aristocratique. A peine ces

deux royaumes furent-ils réunis par le mariage de Ferdinand & d'Isabelle, que ces monarques, n'ayant plus à craindre les dangers & les obstacles des guerres domestiques, ne furent plus occupés qu'à envahir tous les pouvoirs. Ferdinand, à qui les papes donnerent le nom de *catholique*, & qui ne mérita que celui de *perfide*, employa tour-à-tour la ruse & la force. Il augmenta ses revenus & sa puissance, en réunissant à la couronne les dignités de grand-maître de tous les ordres militaires, en dépouillant sous différens prétextes les barons d'une partie des terres qu'ils avoient obtenues de ses prédécesseurs. Il accrut aussi son autorité en introduisant un appareil d'étiquette & de dignité qui en imposoit au peuple & lui inspiroit plus de respect pour le monarque. Mais son grand art fut de corrompre les membres des *Cortès* par l'appât des récompenses & des faveurs, & de semer la division entre les nobles & les villes. Les barons exerçoient dans leurs terres une juridiction, & jouissoient d'autres privilèges destructifs de tout ordre & de toute police : les villes ne pouvant plus tolérer ces abus, formèrent entr'elles une association qui prit le nom de *Sainte-Fraternité*. Elles levèrent des corps de troupes destinés à protéger les voyageurs & à maintenir l'ordre public, & elles érigerent des tribunaux qui jugeoient & condamnoient les criminels. Les nobles se plaignirent de cette institution, comme d'une usurpation sur leurs droits. Ferdinand, profitant de l'occasion d'affaiblir les barons, employa toute la force royale à soutenir la *Sainte-Hermanidad*, & accoutuma ainsi le peuple à regarder le monarque comme le défenseur de ses droits. Aussi dès cette époque Ferdinand commença à usurper sur l'autorité des *Cortès*. Il traita & conclut sans leur participation des affaires de la plus haute importance, & n'eut aucun égard à leurs réclamations.

Charles-Quint, successeur de Ferdinand, hérita de sa politique ; plus puissant que lui, il consumma son ouvrage, & acheva de détruire la liberté de l'Espagne. Il corrompit d'abord les *Cortès*, assemblées en Galice, & obtint d'elles un don gratuit, sans avoir fait droit à aucunes de leurs plaintes : les communes indignées punirent leurs représentans suspects de trahison ; elles formèrent une ligue, qui méritoit bien le nom de *Sainte*, puisqu'elle avoit pour objet de défendre les droits du peuple, & résolurent d'obtenir la réparation des injustices de l'empereur. Cette insurrection, dit Robertson, n'étoit pas le simple effet d'une fureur populaire & séditieuse ; son but étoit d'établir la liberté publique sur une base solide : il suffit de lire leurs remontrances pour s'en convaincre. Sans doute Charles-Quint n'auroit osé les rejeter, s'il n'avoit eu la po-

(1) Les développemens des bases de la nouvelle constitution de la république batave, qu'on avoit annoncés, n'ayant pas encore paru nous garderons nos observations sur la forme de gouvernement que peut adopter la Hollande, jusqu'au moment que celles qu'on nous promet seront publiées. En attendant, nous continuerons de déployer aux yeux de nos lecteurs, les autres parties de notre Tableau politique.

litique de gagner l'ordre de la noblesse. L'union du despote & de l'aristocratie contre la liberté, ne découragea pas les communes; elles leverent une armée de 20 mille hommes, & obtinrent d'abord quelques succès: mais enfin elles succomberent, & acheverent de perdre leurs droits qu'on appelloit *privileges*. Des-lors les *Cortès* ne furent plus assemblées que pour délibérer sur les moyens de fournir les contributions dont le monarque avoit besoin: la noblesse, qui avoit lâchement aidé le despote à détruire un des appuis de la constitution, eut bientôt le même sort que les communes: ayant osé opposer quelque résistance à ses volontés, & représenter que l'Espagne s'épuisait d'hommes & d'argent pour des entreprises dont elle ne pourroit retirer aucun avantage, il cessa dès-lors de l'appeller aux *Cortès*: qui ne furent plus composées que des procureurs de quelques villes, & devinrent l'instrument méprisable des volontés du despote. L'éclat du regne de Charles-Quint fit illusion au peuple espagnol, & lui rendit la servitude moins odieuse. C'est ainsi que, depuis, on a vu les François s'enorgueillir des projets insensés, du faste insolent du grand monarque qui appauvrit & dépeupla la France.

( La suite à demain. )

### A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre particuliere de Francfort, du 30 novembre.

Depuis quelques jours les troupes prussiennes se rapprochoient de notre ville; & déjà elles avoient formé la garnison françoise que M. de Custines nous a donnée, à le rendre à discrétion. Leur refus nous portoit à croire que bientôt il y auroit un combat sanglant sous nos murs; & nous étions d'autant plus fondés à le craindre, qu'on publioit ici que l'armée françoise étoit entièrement enveloppée par les Prussiens; mais à l'instant où l'on s'attendoit à voir les deux armées aux prises, le général Custines est arrivé ici. Il a fait venir notre magistrat; & après l'avoir assuré de sa sollicitude, & des soins qu'il auroit de ménager notre ville, il lui a dit que sa situation près de Hochst étoit telle qu'il croyoit pouvoir livrer bataille à telle heure qu'il plairoit à l'ennemi de venir l'attaquer. De leur côté, les Prussiens ont abandonné notre voisinage, & ils se sont repliés entre Koenigstein & Hochst. Leur arrière-garde est entièrement couverte par des montagnes; & comme ils ont presque en face l'armée françoise, il est vraisemblable que trois ou quatre jours ne s'écouleront pas sans qu'ils aient livré bataille. La garnison françoise de Francfort, a été ainsi, pendant vingt-quatre heures, sous les armes, & en attendant l'ennemi sur nos remparts. Ce n'est qu'avant-hier, sur les cinq heures du soir, qu'elle s'est déterminée à rentrer dans ses quartiers. On porte à quarante mille hommes le nombre des troupes que commande ici M. de Custines.

( Pour la suite de cet article, voyez ceux de Paris & de la convention nationale ).

De Ratisbonne, le 19 novembre.

Enfin la question de la guerre d'Empire à entreprendre contre la France a été portée, le 16 de ce mois, en délibération dans tous les trois colleges de la diète, sans cependant lui donner expressément ce nom. La grande pluralité des voix s'est déclarée pour fixer au triple les contingens respectifs tant en hommes qu'en argent; mais ceux qui connoissent la marche des affaires dans le corps germanique, savent qu'il y a encore loin d'une résolution pareille à son exécution. Il est plusieurs membres qui s'en sont déjà excusés dans leurs suffrages, les uns par impuissance, leurs états étant actuellement occupés par les armées françoises; les

autres par des considérations de danger, de crainte, de ménagement. De ce nombre est l'électeur Palatin, qui voudra continuer à jouir des fruits agréables de sa neutralité.

De Cologne, le 30 novembre.

Le 25 de ce mois, le roi de Prusse & le duc de Brunswick, qui a été continué dans le commandement l'armée prussienne, & ne retournera plus dans la résidence, sont partis pour Montabaur; & l'on est d'autant plus dans l'attente d'apprendre bientôt des nouvelles intéressantes de ce côté-là, qu'on assure que la jonction projetée entre les troupes prussiennes & hessoises vient enfin d'avoir lieu: mais, quoiqu'assez près de l'endroit de la scène, l'on est d'autant moins instruit du véritable état des choses dans ces quartiers, que le cours des postes de la Haute-Allemagne est arrêté, & que la communication de cette partie de l'Empire avec le Rhin, est suspendue jusqu'à nouvel ordre; de sorte qu'il ne part plus de diligence ni de poste aux lettres de Coblenz pour Francfort. Suivant quelques rapports, le quartier-général des François étoit à Hochst, où le général Custine avoit fait passer le 23, en grande hâte, toute l'artillerie & quantité de fourgons de Francfort.

### A N G L E T E R R E.

De Londres, le 4 décembre.

Les mesures actives que prend le gouvernement pour arrêter les progrès de l'esprit révolutionnaire, prouvent bien que le danger lui paroît imminent; il n'est pas également prouvé que cet exercice imposant du pouvoir soit le moyen le plus efficace de prévenir l'explosion qu'il redoute si fort.

À la suite d'un conseil tenu le premier de ce mois, il vient de paroître deux proclamations du roi; l'une, pour avancer la rentrée du parlement, qui avoit été ajournée au 3 janvier prochain; il est convoqué au 13 de ce mois, pour l'expédition de graves & importantes affaires; la seconde proclamation a pour objet de mettre sur pied la milice de plusieurs comtés du nord de l'Angleterre. Cette mesure allarmante & extraordinaire peut avoir les conséquences les plus graves, dit l'auteur du *Morning-Chronicle*, & le cabinet sera obligé de la justifier, en soumettant au parlement les raisons qui peuvent en motiver la nécessité.

En même tems un grand nombre d'ouvriers sont occupés à réparer les fortifications de la Tour. Le lord maire est nommé général des troupes de la cité, avec des pouvoirs très-étendus, & beaucoup de troupes se rassemblent de tous les côtés autour de la capitale; la garde de la banque est renforcée de 50 hommes de plus tous les soirs; & tous ces préparatifs se font dans un moment où, dit le même journaliste, à l'exception d'une demi-douzaine de sociétés obscures que 50 constables pourroient disperser, on voit régner dans toutes les parties de la capitale un esprit général d'ordre, d'industrie & de loyauté.

D'un autre côté, les ordres sont envoyés dans nos ports pour accélérer tous nos travaux, & tenir prêts, le plus promptement possible, les vaisseaux mis en commission. Une troisième proclamation vient d'être publiée, pour encourager les marins & autres à s'engager à bord des vaisseaux du roi.

On a fait venir un grand nombre de pieces de canons, & l'on en placera, dit-on, 36 dans le port.

Un grand nombre des habitans de Sheffield se sont rassemblés, à la fin de novembre, pour célébrer avec la plus grande pompe les succès des armes de la république françoise. En même tems il se forme à Londres & dans les Comtés, de nouvelles associations pour la défense de la paix, de la liberté & de la propriété, dans le même esprit que celle dont

nous avons fait connoître l'objet. Ces précautions, pour assurer la paix, pourront bien anéantir la guerre: on la craint ici, & au-dehors & au-dedans. Les fonds publics continuent de baisser; les annuités, à 3 p. 100, sont tombées à 74  $\frac{1}{2}$ .

## FRANCE.

De Paris, le 10 décembre.

Des lettres de La Haye & d'Amsterdam annoncent hier qu'il y avoit eu un engagement très-vif entre les François & les Prussiens, dont on attendoit les détails. Des avis de Mayence & de Strasbourg, reçus en même-tems, font reprendre Francfort par le roi de Prusse en personne. Cette ville n'est pas fortifiée, & le général Custine n'y avoit laissé que douze cents hommes.

## CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Barrère.)

Supplément à la séance du samedi 8 décembre.

Les citoyens Camus & Gossuin, envoyés par la convention à l'armée de Dumouriez, pour vérifier l'état des caisses & la situation de cette armée, ont écrit de Liège que la caisse de l'armée ne renfermoit que dix mille quatre cents livres en numéraires, & soixante & quelques mille livres en assignats. Les François qui composent cette armée, sont animés du plus pur patriotisme, & montrent beaucoup d'ardeur; tous paroissent avoir la plus grande confiance pour le général; mais ils éprouvent des besoins de première nécessité; la plupart manquent d'habits; on est aux expédients pour les fourrages: Dumouriez se plaint du ministre de la guerre qui ne répond pas favorablement à quelques-unes de ses lettres, & qui ne répond pas du tout à quelques autres. Les commissaires de la convention terminent leur lettre, en disant qu'ils ont vu sur leur route un grand nombre de volontaires qui retournoient dans leurs foyers; cette espèce de désertion vient de ce que les mal-intentionnés ont répandu que la convention avoit proclamé, par un décret, la cessation des dangers de la patrie. La lettre des commissaires a été renvoyée au comité de la guerre.

Un décret a rendu à l'administration du département de Paris le droit de surveillance sur la police générale de cette ville, droit qui lui avoit été enlevé dans des circonstances orageuses.

Voici le texte du décret important, adopté hier, sur le rapport de Creuzé-Larouche, & relatif aux subsistances.

ART. 1<sup>er</sup>. L'exportation hors du territoire de la république, de toute espèce de grains, farines & légumes secs, est expressément défendue, à peine de mort & de confiscation, moitié au profit du dénonciateur, moitié au profit des établissemens publics & de bienfaisance; & les loix relatives à cet objet continueront d'être exécutées.

II. Les municipalités veilleront avec soin à l'observation des loix des mois de janvier & mai 1791, relatives aux chargemens faits dans les ports de mer & les cinq lieues limirophes, & seront personnellement responsables de leur négligence sur cet objet.

III. Les acquits à caution exigés par lesdites loix, seront affichés, & dans les lieux où les grains seront embarqués, & dans celui du chargement.

IV. La liberté la plus entière continuera d'avoir lieu dans le commerce des grains, farines & légumes secs, partout le territoire de la république; & les loix relatives à la libre circulation dans l'intérieur de la république, continueront d'être exécutées.

V. Il est enjoint aux corps administratifs & municipaux, aux juges de paix & aux chefs de la force armée, & généralement à tous les citoyens, de donner main-forte à l'exécution de l'article IV ci-dessus, & d'arrêter ou faire arrêter sur-le-champ quiconque s'opposeroit à la libre circulation des subsistances.

VI. La convention nationale déclare responsables de toutes les pertes, dommages & délits éprouvés par le défaut de réquisition ou de secours, les membres composant les corps administratifs, municipaux, juges de paix, chefs de la force armée, ainsi que les communes dans le territoire desquelles les dommages & délits auront été commis.

VII. Seront punis de mort ceux qui se feront opposés directement à la circulation des subsistances, ou qui auront provoqué ou dirigé les attroupemens; seront punis d'une année de fers ceux qui seront saisis dans les attroupemens dirigés contre la libre circulation.

VIII. Les dispositions de la loi du 16 septembre sont abrogées.

La convention nationale enverra une instruction sur la nécessité de la libre circulation & du commerce libre des grains; cette instruction sera envoyée dans les villes, dans les armées, dans les hôpitaux, dans les collèges & dans les écoles, & aux municipalités de campagne, pour y être lue au prône.

La convention en a décrété l'envoi aux quatre-vingt-quatre départemens.

Séance du dimanche 9 décembre.

Kersaint, au nom du comité diplomatique, a fait un rapport sur plusieurs objets de dépense à la charge du département des affaires étrangères: ces dépenses consistent, 1<sup>o</sup>. en 197 mille livres payées annuellement à la maison de Savoie-Carignan, & dont la suspension est ordonnée par un décret antérieur; 2<sup>o</sup>. en 547 mille livres distribuées à plusieurs petits princes, soit de l'empire, soit d'Italie; la suspension du paiement de cette somme est également décrétée; 3<sup>o</sup>. 120 mille livres de secours à distribuer à des réfugiés Hollandois & autres employés du ministère; 4<sup>o</sup>. diverses sommes payées à des agens dont la mission n'étoit pas connue, & parmi lesquels se trouve le citoyen Cerisier, auteur de la ci-devant *Gazette-Universelle*. Kersaint a proposé la suppression de cette dernière partie de dépenses, & la continuation de la suspension des deux premières. Quant à ce qui concerne les Hollandois réfugiés, & autres employés utiles, Kersaint a demandé que leurs traitemens fussent continués, & qu'à cet effet une somme de 120 mille livres fût mise à la disposition du ministre des affaires étrangères. La proposition de Kersaint a été décrétée.

Amelot, commissaire de la caisse de l'extraordinaire, a écrit que trois millions en assignats venoient d'être brûlés, & formoient, avec ceux qui l'avoient été précédemment, une masse éteinte de 636 millions.

Le ministre de l'intérieur a envoyé le compte imprimé de l'emploi des fonds destinés à l'achat des blés & farines; le ministre assure que la ville de Paris n'a plus à s'alarmer sur les approvisionnemens; des farines arrivent en abondance: les moulins, qui étoient dans l'inaction, présentent en ce moment la plus grande activité. Le mémoire de Roland a été renvoyé au comité d'agriculture.

Le ministre de la guerre a envoyé l'extrait d'une dépêche du général Custine: ce général n'étant pas assez fort pour attaquer Coblenz, prit une position étendue sur la rive droite du Rhin, pour forcer les Prussiens à s'y porter; & les tromper sur les véritables forces: la manœuvre réussit; les Prussiens & les Hessois passèrent le Rhin, & il ne resta

qu'un corps d'Autrichiens pour défendre la Moselle contre Bournonville. Les Prussiens ayant reçu des renforts de Wezel, & au nombre de 51 mille, se formèrent vers Salzbach; les François prirent, dans les environs, une position avantageuse. Le 2 décembre, Custine fut que trois colonnes ennemies marchoient vers Francfort; alors, selon ses expressions, il crut à la fortune; il prit avec lui 9,000 hommes; il approchoit, lorsqu'il apprit avec douleur que le gouverneur de Francfort ayant négligé toutes mesures de prudence, les habitans de cette ville en avoient livré les portes aux ennemis, & que la moitié de la garnison avoit été faite prisonnière. Custine, alors, s'avança pour protéger la retraite des deux bataillons qui avoient échappé au feu des habitans & des ennemis: cette retraite s'effectua, & l'ennemi fut toujours repoussé par notre artillerie. Le 3 décembre, Custine alla visiter les postes qui défendent le pont de Mayence; l'ennemi n'y avoit point paru. Cette action, au moment de laquelle le Baron est arrivé, a été glorieuse encore pour nos soldats; 18 mille François ont tenu tête à 38 mille Prussiens: rien n'a été plus admirable que la constance qu'ils ont montrée contre l'intempérie des saisons, pendant sept jours de bivouac. « Nous n'avons perdu que quelques hommes, dit Custine; » je n'ose pas dire combien peu; car l'on croit d'un conteur, » & je n'ose pas dire la vérité. Le général Houcard a arrêté 12 mille hommes avec 2 mille seulement; il a fait beaucoup de prisonniers, & n'a pas perdu un seul homme. Une cour martiale va juger la conduite du commandant de Francfort.

Le ministre des affaires étrangères a envoyé copie d'une délibération prise hier au soir par le conseil exécutif, & relative aux dépêches de Custine. Cette délibération porte, 1°. que les commissaires-députés de la ville de Francfort, à Paris, seront provisoirement retenus & gardés à vue dans l'hôtel garni qu'ils occupent; 2°. que la convention sera informée de cette mesure, pour statuer ultérieurement sur le sort de ces députés, & décider s'ils ne doivent pas être gardés pour otages jusqu'à ce qu'il ait été donné à la république, par la ville de Francfort, une satisfaction suffisante; 3°. que le ministre de la guerre sera chargé d'écrire à Custine, pour obtenir des renseignemens détaillés sur l'affaire de Francfort. Le ministre, en envoyant cette délibération, annonce qu'elle a été provisoirement mise à exécution par le commandant-général de Paris, & qu'on use envers les députés de Francfort de tous les égards qu'une nation généreuse ne refuse pas même à ses ennemis. — Cette pièce a été renvoyée au comité diplomatique.

Les administrateurs du département d'Eure & Loire envoient copie d'une adresse qu'ils ont publiée sur la liberté du commerce, & sur le bonheur qui résulte de l'observation des loix: la convention décrète que cette adresse sera imprimée & envoyée aux 84 départemens.

On décrète ensuite, sur la proposition de Treillard, que le tribunal du département d'Eure & Loire sera seul chargé des poursuites & procédures contre les instigateurs des troubles qui ont affligé cette partie de la république.

Manuel a demandé que les magistrats du peuple fussent tenus de lire les décrets dans les temples, les dimanches & autres jours de fêtes, & dans les lieux où les citoyens se rassemblent en grand nombre, soit pour leurs plaisirs, soit pour leurs affaires: la motion de Manuel a été décrétée.

(La suite à demain.)

MONESTIER, rédacteur des articles de la convention nationale.

#### Monumens de la république françoise.

*Antiquités nationales ou Recueil de monumens pour servir à l'histoire générale & particulière de la France, tels que tombeaux, inscriptions, statues, vitraux, fresques, &c., tirés des abbayes, monastères, châteaux & autres lieux devenus domaines nationaux; par Aubin-Louis Millin. A Paris, chez le citoyen Marie-François Drouhin, éditeur & propriétaire dudit ouvrage, rue Christine, n°. 2, fauxbourg Saint-Germain. Le prix de chaque volume in-4°. composé d'environ 500 pages & de 60 estampes, est de 42 liv. pris à Paris. Il y a déjà trois volumes de faits; le quatrième paraîtra à la fin de décembre, prochain mois.*

*L'éditeur de cet ouvrage vient d'en faire une édition in-folio, qui sera recherchée par tous les amateurs des beaux livres. Cette édition n'est tirée qu'à 200 exemplaires seulement. La partie typographique & les estampes y sont soignées avec la plus scrupuleuse attention, & se vend 75 liv. le volume relié en carton, & 72 liv. en feuilles.*

Ceux qui conservent le goût des arts & des sciences, qui sont assurés de les voir un jour plus florissans que jamais sous un gouvernement républicain, qui regrettent la destruction des monumens qui servent à l'histoire du progrès des arts, & à conserver le souvenir des mœurs, des coutumes, des usages, des événemens historiques, voient avec plaisir se continuer cet ouvrage, dont l'auteur a déjà produit 4 volumes, & dont les livraisons se sont succédées aux époques fixes, sans interruption.

Quelques esprits changeans ont voulu représenter cette collection comme favorisant les espérances chimériques de ceux qui croient encore au retour de la noblesse; mais les opinions bien manifestées de l'auteur sur ce sujet dans différens écrits ne peuvent le rendre suspect d'une semblable pensée. Il considère les monumens sous leur rapport historique, & c'est ainsi seulement qu'il les présente. Les vues des églises, font connoître les progrès de l'architecture; les statues, & les peintures des vitraux retracent les portraits des hommes célèbres, & rappellent le souvenir de leurs vices & de leurs vertus; les épitaphes fixent des dates, des époques que l'on ignoreroit, & qui présentent de grandes ressources à l'histoire; les ornemens, les vases, les reliquaires nous font connoître l'état de la ciselure & de l'orfèvrerie dans les différens siècles où ils ont été faits; enfin la réunion de tous ces objets nous présente une suite d'instrumens religieux, civils & militaires, & forme une histoire complète de la vie privée de François. Cette collection sert encore à conserver des chefs-d'œuvres des arts, qui, sans elle, seroient perdus à jamais. C'est donc un service que l'auteur rend à la patrie, en contribuant à l'entretien des lettres & des arts. Cet ouvrage est d'autant plus précieux que tout ce qui en a déjà paru renferme que des monumens déjà détruits en grande partie, ou menacés de l'être sous peu, ce qui doit le faire rechercher particulièrement par tous les amateurs des lettres & des arts, préférablement à toutes ces productions éphémères qui n'ont d'existence que dans l'opinion du moment.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1794.  
Toutes lettres.

Il n'y a point de cours pour l'échange de l'argent contre des assignats.